

DELIBERATION N° 83/8-05 : ECOLE DE MUSIQUE - AUGMENTATION DU TEMPS D'ENSEI-
GNEMENT MUSICAL HEBDOMADAIRE - AVENANT N° 3 A LA
CONVENTION

Afin de contribuer à la vulgarisation de l'enseignement musical, le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 septembre 1981, décidait la création d'une école de musique, dont la Commune s'engageait notamment à rémunérer les enseignants et à fournir le matériel et les locaux.

Devant le succès de cette initiative qui se traduit par le nombre croissant des inscriptions (161 en 1982, 224 en 1983), l'école de musique, qui, en 1981, dispensait 32 h de cours par semaine, et en 1982, 55 h, prévoit, pour l'année scolaire à venir, 75 h d'enseignement musical hebdomadaire, assurées principalement par 5 adjoints d'enseignement musical à mi-temps, le reste étant rémunéré à la vacation.

Le Conseil Municipal est, par conséquent, invité à envisager la création d'un 5ème poste d'adjoint d'enseignement musical à mi-temps.

Afin d'encourager l'effort financier consenti par la Commune pour promouvoir un enseignement musical ouvert à tous, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 12 juillet 1982, avait sollicité l'octroi de subventions auprès du Conseil Général et du Ministère de la Culture.

Ces demandes étant restées sans suite, il conviendrait de les renouveler.

Pour mémoire, la participation des familles pour l'année scolaire 1983/84 a été fixée à 600 F par personne, avec application du $\frac{1}{2}$ tarif à compter de la 3ème personne de la même famille. Dans ces conditions, la participation globale des familles à la rétribution des professeurs devrait être de l'ordre de 125.000 F pour l'ensemble de l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention,

- décide de porter à 75 h la durée de l'enseignement musical hebdomadaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer un avenant n° 3 à la convention passée avec l'école de musique le 24 septembre 1981,
- décide la création d'un 5ème poste d'adjoint d'enseignement musical à mi-temps,
- sollicite auprès du Ministère de la Culture l'aide à la création d'emploi de développement culturel pour ce poste supplémentaire,
- réitère les demandes de subventions auprès du Conseil Général et du Ministère de la Culture faites par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 12 juillet 1982 et destinées à aider la Commune à supporter l'effort financier qui lui incombe pour assurer le fonctionnement de l'école de musique.